



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes agriculteurs

Question écrite n° 79235

Texte de la question

Le renouvellement des générations est un enjeu majeur pour l'agriculture qui va devoir faire face à des départs massifs à la retraite. Alors qu'à l'horizon 2020, selon la pyramide des âges, 250 000 exploitants devraient quitter l'agriculture, une politique en faveur de l'installation de nouveaux est nécessaire. Ainsi M. Dino Cinieri demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche quelles mesures il entend prendre afin de favoriser le renouvellement des agriculteurs.

Texte de la réponse

L'installation des jeunes agriculteurs est une des priorités du Gouvernement et figure parmi les axes majeurs de sa politique agricole. Le décret du 26 novembre 2004 a modifié les conditions d'octroi des aides à l'installation. Cette évolution permet en particulier au jeune agriculteur de bénéficier, dès son installation, de la totalité de sa dotation jeune agriculteur, alors que précédemment elle était versée en deux fractions à trois ans d'intervalle. Le nouveau dispositif ouvre également une possibilité d'emprunt à taux bonifié plus importante et plus souple. Ainsi, les taux des prêts jeunes agriculteurs ont été abaissés depuis le début janvier 2006 et ramenés à 1 % en zone défavorisée et à 2,5 % en zone de plaine. Par ailleurs, la création en 2003 du Fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture (FICIA), qui finance les programmes pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL), permet l'accompagnement des installations hors cadre familial. Il est doté de 10 M chaque année. En 2005, une dotation complémentaire de 2 M a été affectée à ce dispositif. Sur la base d'un programme élaboré au niveau local, les PIDIL financent, en synergie avec les collectivités territoriales, des actions en faveur des jeunes agriculteurs, des propriétaires fonciers et aussi des futurs cédants pour les inciter à céder leurs terres à des candidats à l'installation. Ces aides s'accompagnent d'avantages sociaux et fiscaux pendant les cinq premières années d'activité. La loi sur le développement des territoires ruraux permet de sortir la DJA de l'assiette des cotisations sociales pour les dotations accordées à compter du 1er janvier 2004. Les candidats à l'installation sont prioritaires au regard du contrôle des structures. En outre, l'aide à la transmission des exploitations permet d'encourager les exploitants agricoles souhaitant quitter l'agriculture à céder leur exploitation à de jeunes agriculteurs s'installant hors cadre familial. Enfin, une mesure destinée à faciliter la transmission des exploitations a été votée dans le cadre de la loi d'orientation agricole. L'objectif du Gouvernement est de favoriser l'installation en encourageant par un avantage fiscal accordé à un agriculteur cessant son activité à céder plus progressivement son exploitation à un jeune. Cette reprise progressive de l'exploitation devrait permettre aux jeunes candidats à l'installation de disposer d'un outil de travail concurrentiel sans toutefois devoir faire face à une charge de remboursement trop importante dans les premières années de leur activité. Le Gouvernement s'est attaché au cours des deux dernières années à conforter une politique volontariste en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs et de la transmission des exploitations. L'objectif est de poursuivre les efforts engagés et de permettre à tous les jeunes souhaitant s'installer qui satisfont aux conditions d'éligibilité d'en bénéficier.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79235

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 29 novembre 2005, page 10935

Réponse publiée le : 21 février 2006, page 1812